

## DECISION N° 66/ARS/2019

### PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

\*\*\*\*\*

#### La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la licence d'une officine de pharmacie, n° 527 accordée par arrêté préfectoral n° 1379 du 30 juin 1997, HLM Europa, avenue de l'Europe, 97430 LE TAMPON ;
- Vu la demande enregistrée le 26 février 2019 de madame Alexandra MONTMESSIN en qualité de pharmacien titulaire au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "pharmacie réunionnaise", en vue de transférer l'officine de pharmacie ayant pour enseigne "Pharmacie de la Chatoire", avenue de l'Europe, 97430 LE TAMPON, au n° 93 avenue Raymond Barre Zac Paul Badre, La Chatoire, 97430 LE TAMPON ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 9 avril 2019 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte en date du 12 mai 2019,
- Vu la demande d'avis adressée au syndicat des pharmaciens d'officines de la Réunion en date du 12 mars 2019 ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue dans la même commune ;

Considérant que ce transfert s'effectuera dans le même quartier ;

Considérant que les limites du quartier sont définies, au nord par la rue de l'Hermitage, à l'ouest par le chemin Champcourt, au sud par la rue du docteur Ignace Hoarau, à l'est par le lycée Roland Garros ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation de l'officine selon les articles L 5125-3 2<sup>ème</sup> alinéa, R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ;

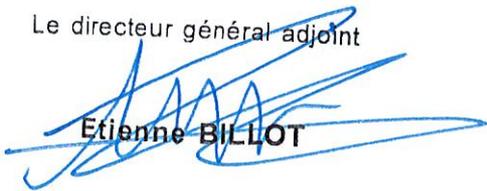
## DECIDE

- Article 1 La demande de transfert de l'officine de madame Alexandra MONTMESSIN, exploitée sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "pharmacie réunionnaise", enregistrée le 26 février 2019, en vue de transférer l'officine de pharmacie ayant pour enseigne "Pharmacie de la Chatoire", HLM Europa, avenue de l'Europe, 97430 LE TAMPON, au n° 93 avenue Raymond Barre, Zac Paul Badre, La Chatoire, 97430 LE TAMPON est **acceptée**.
- Article 2 La licence n° 527 accordée par arrêté préfectoral n° 1379 du 30 juin 1997, est annulée à compter du jour de l'ouverture de la pharmacie au nouvel emplacement.
- Article 3 Avant l'ouverture de la pharmacie, dont la licence de transfert portera le n° **974#000646** la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4 La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 6 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 20 juin 2019

 La directrice générale

Le directeur général adjoint

  
Etienne BILLOT